

AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

(Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 10, rue Camille Moke (93212), représenté par son Directeur du Département Optimisation et Programmation, Monsieur Jérome KOLSKY dûment habilité, lui-même représenté par Madame Stéphanie SCHIFANO, Cheffe de pôle Gestion et Développement locatif Ile-de-France dans le département Optimisation et Programmation de la Direction Immobilière Territoriale Ile de France Immobilier de SNCF Immobilier, en vertu de la délégation de signature en date du 2 mai 2022. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant:

Madame Isabelle FOUCHARD domiciliée 8 rue Albert Sarraut à VERSAILLES (78000) née le 14/09/1976à TRAPPES, agissant en son nom propre,

3. Bien occupé:

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une superficie d'environ 30 m² de terrain nu situé au 8 rue Albert Sarraut à VERSAILLES (78000) et est repris au cadastre de la commune sous le n°321 de la Section BK

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
 a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit 	
 b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente 	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans	
réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique	I
projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	I
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	Χ

4.2. En fait

Les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 et suivants créés par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le BIEN et reprise ci-après à l'article 4 « UTILISATION DU BIEN » n'est pas une activité économique.

Par une précédente convention d'occupation, référencée 229042, en date du 1er novembre 1991, Monsieur BELLEC avait été autorisé à occuper le terrain situé 8 rue Albert Sarraut, pour une activité de jardin d'agrément, sur la parcelle BK 31 de la commune de Versailles. Monsieur BELLEC a aménagé sur le BIEN mis à disposition un abri de jardin.

Il est précisé que l'OCCUPANT est et reste propriétaire de ses ouvrages, constructions, équipements ou installations de caractère immobilier. SNCF RÉSEAU et son GESTIONNAIRE ont été dûment informés de la cession de la propriété appartenant à Monsieur BELLEC au profit de Madame FOUCHARD, intervenue par acte en date du 25 septembre 2023.

L'occupation s'étant poursuivie jusque-là et Madame FOUCHARD occupant désormais le BIEN en lieu et place de Monsieur BELLEC et dans les mêmes conditions, les parties se sont rapprochés pour régulariser la situation.

En effet, la présente Convention est accordée pour l'occupation d'un terrain nu à usage d'entretien des espaces verts et d'embellissement paysager.

Elle est conclue pour une durée de CINQ (5) ans, à compter rétroactivement du 01/06/2025 pour se terminer le 31/05/2030.

5. Information:

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Gestionnaire ESSET : Mme. Floriane Devaux / Courriel : floriane.devaux@esset-pm.com .Adresse : Liberty Tower – 17 place des Reflets – 92097 Paris La Défense Cedex.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud, 78011 VERSAILLES CEDEX

Téléphone: 01 39 20 54 00

Courriel: greffe.ta-versailles@juradm.fr